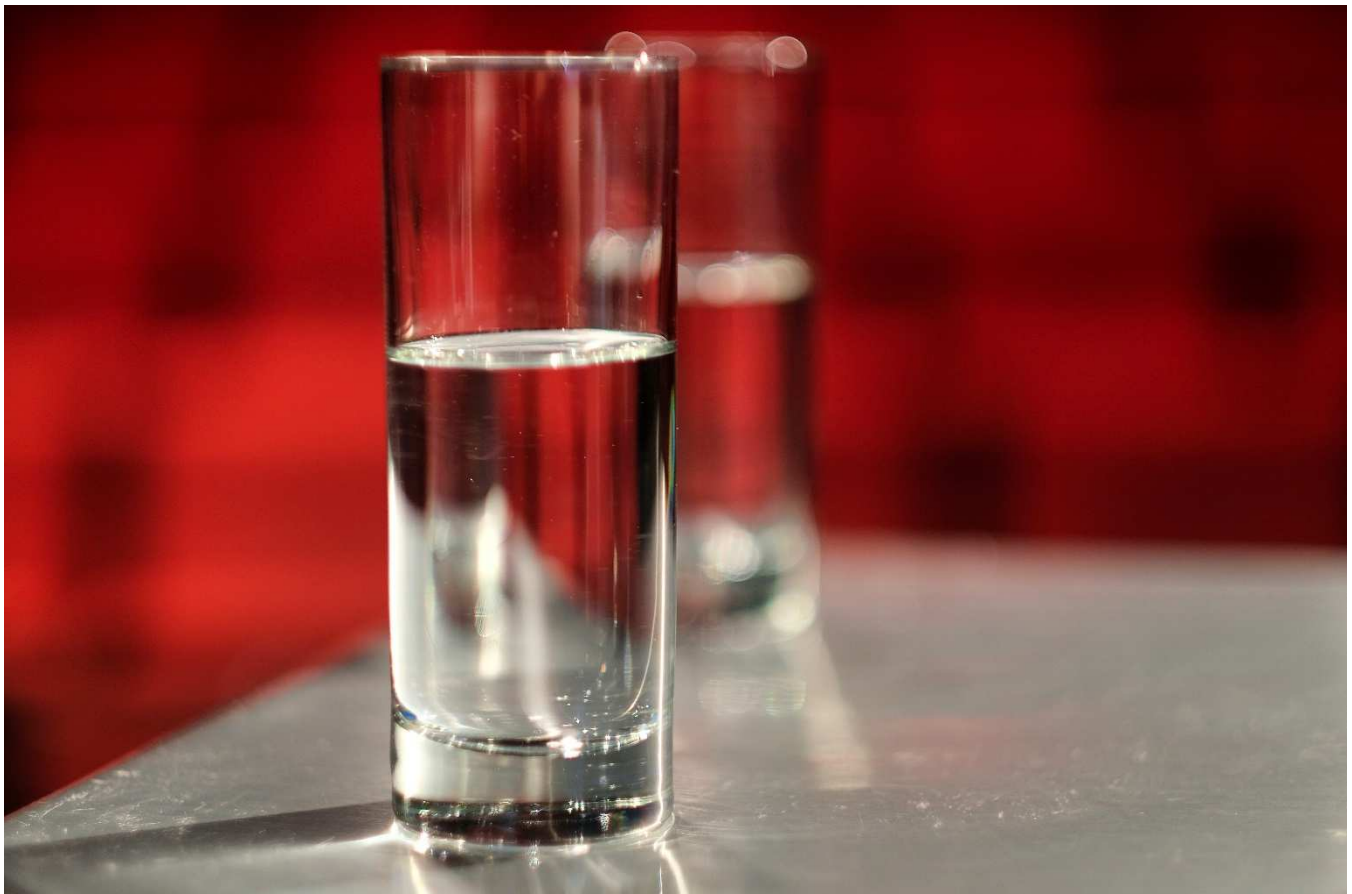




L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SOUHAITE UNE GESTION PUBLIQUE AUTONOME COHERENTE ET SOLIDAIRE DE L'EAU A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020 : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRESENTE UNE PROPOSITION DE GOURVERNANCE AUTONOME ET OUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, en application de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire. Elle affirme son intention de conserver une gestion publique de l'eau, de maîtriser une tarification égalitaire, compatible avec les orientations sociales et environnementales de la collectivité, et de développer une politique ambitieuse de protection des ressources. Elle entend également travailler de manière solidaire avec les territoires voisins dans une démarche de qualité de la production à la distribution.



Responsable des relations médias

Anne Michon Ville de La Rochelle et Communauté d'Agglomération
06 17 01 43 72 / 05 46 30 34 56 - anne.michon@agglo-larochelle.fr

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle CEDEX 02
Tél. : 05 46 30 34 00 - accueil@agglo-larochelle.fr

SOMMAIRE

**P3. L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
SOUHAITE UNE GESTION PUBLIQUE AUTONOME
COHERENTE ET SOLIDAIRE DE L'EAU
A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021**

**P3. Avant le 1^{er} janvier 2020
Depuis le 1^{er} janvier 2020**

**P4. La position de l'agglomération de La Rochelle
Proposition alternative : solidarité et autonomie**

**P5. Calendrier
Repère**

L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SOUHAITE UNE GESTION PUBLIQUE AUTONOME COHERENTE ET SOLIDAIRE DE L'EAU A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, en application de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les disparités existantes entre les 28 communes de l'agglomération en ont fait un sujet complexe techniquement, dans un contexte environnemental où l'eau est plus que jamais un bien commun précieux à préserver. Une proposition de **gouvernance alliant autonomie, responsabilité environnementale et sociale et solidarité départementale** est présentée aux élus réunis en Conseil communautaire le 3 décembre. Une fois adoptée, elle sera adressée au Préfet qui doit statuer sur la gouvernance de l'eau avant le 31 décembre par arrêté.

Avant le 1^{er} janvier 2020

Avant le 1^{er} janvier 2020 la gestion de l'eau potable était une compétence communale. Dans l'agglomération de La Rochelle, trois systèmes étaient à l'œuvre. La Rochelle était autonome et alimentée par sa Régie municipale, ainsi que Châtelailon qui avait confié la distribution à la SAUR, par délégation de service public. Les 26 autres communes adhéraient à Eau17, le Syndicat des eaux de la Charente Maritime, avec une distribution de l'eau par sa Régie d'exploitation des services d'eau de Charente-Maritime RESE pour 12 communes du sud et par la SAUR en délégation de service public pour les 14 autres communes du nord.

Depuis le 1^{er} janvier 2020

Avec la mise en application de la Loi NOTRe le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux 26 communes adhérentes au syndicat d'exploitation Eau 17. Les modalités de distribution de l'eau ont été conservées partout, à Châtelailon, dans les 26 autres communes, et à La Rochelle, à la différence près que la Régie municipale de l'eau est devenue Régie communautaire.

Toujours selon la loi, **l'agglomération de La Rochelle a jusqu'au 31 décembre pour décider si elle transfère la gouvernance pour tout le territoire à Eau 17, ou si elle conserve son autonomie et quitte le syndicat.**

Malgré une année 2020 marquée par la pandémie et le changement de mandatures, **une réflexion profonde et générale a été menée depuis septembre sur les enjeux de la gestion de la ressource en eau tout au long de son cycle. Des rencontres ont été organisées et des discussions ont été menées avec les partenaires impliqués** : communes, associations, syndicat départemental, salariés municipaux devenus salariés communautaires.

Voir carte en page 5

La position de l'agglomération de La Rochelle

La complexité technique et sociétale de la question de l'eau a conduit la Communauté d'Agglomération à définir d'abord les axes stratégiques qui guideraient ses choix, et à élargir ses réflexions sur le cycle général de l'eau, les différents acteurs impliqués, et la vision à long terme.

L'agglomération de La Rochelle a ainsi affirmé son intention de **conserver une gestion publique de l'eau**, de **maîtriser une tarification égalitaire compatible avec les orientations sociales et environnementales** de la collectivité, et de **développer une politique ambitieuse de protection des ressources**.

Elle considère l'eau comme une ressource globale à l'échelle des bassins versants, pour les eaux de surface comme pour les eaux souterraines et entend à ce titre **travailler de manière solidaire avec les territoires voisins dans une démarche de qualité** de la production à la distribution.

Pour autant la gouvernance à l'échelle communautaire, avec ses particularités urbaines et rurales, est apparue pertinente pour **maîtriser l'ensemble du cycle de l'eau** : potable, pluviales et d'assainissement, **en complément de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)** et **en cohérence avec d'autres sujets comme le projet alimentaire territorial, ou l'ambition Territoire Zéro Carbone**.

La Communauté d'Agglomération est en mesure aujourd'hui de confirmer sa **volonté d'autonomie** qui la conduit à sortir de la gouvernance du Syndicat des eaux. Mais elle considère également **indispensable d'être solidaire des autres communes du département** et de **coopérer avec Eau 17** sur les enjeux généraux et transversaux comme les investissements, le renouvellement et l'entretien des réseaux de distribution et des sites de production, ou encore la préservation des ressources.

Une solution alternative a ainsi été élaborée et a été adressée à Eau17 le 23 novembre 2020.

Proposition alternative : solidarité et autonomie

Il est proposé au Conseil communautaire du 3 décembre une proposition qui tient compte des préalables et enjeux d'autonomie et de solidarité.

Cette proposition alternative allie **solidarité avec les autres collectivités** du département et **maîtrise de l'eau dans un ensemble cohérent, public et égalitaire**, avec des choix techniques et tarifaires adaptés **à l'échelle d'un territoire dont la spécificité urbaine est marquée**.

Elle conduit l'agglomération à **se retirer du syndicat d'Eau 17 et à instaurer une coopération renforcée avec lui** sur les investissements, la sécurité d'approvisionnement et la préservation de la ressource à échelle globale départementale.

Dans une configuration entièrement publique, la Communauté d'Agglomération conserve la **maîtrise de ses investissements** propres. Elle détermine un **tarif de l'eau unique égalitaire pour tous les habitants**, avec une meilleure lisibilité pour les habitants en créant un **guichet unique de l'eau et de l'assainissement**.

Elle concrétise sa **solidarité en participant aux investissements départementaux d'Eau 17** à hauteur de **1,5 million d'euros par an**.

Des accords avec Eau 17 seront discutés pour assurer la **continuité du service de l'eau en cas de pénurie**. Une **coopération** sera également développée pour mettre en œuvre un **programme de préservation de la ressource, de maîtrise et de sécurité de la production, ou encore de lutte contre les fuites**.

Calendrier de la procédure

- 3 décembre 2020 : Conseil Communautaire
- Sollicitation du Préfet pour un retrait du syndicat dans des conditions dérogatoires
- Avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie par le Préfet
- Décisions préfectorale avant le 31 décembre 2020

Repère

Carte de la distribution de l'eau au 1^{er} janvier 2020

